

LE TERRITOIRE BÉNÉFICIAIRE :

➔ Les 146 communes du Périgord Noir

LES ENTREPRISES CONCERNÉES

Peuvent bénéficier du programme :

➔ Peuvent bénéficier du programme : Toutes les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés depuis plus d'un an, pouvant fournir un bilan d'une année d'exercice et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1.000.000 € par an (le CA s'apprécie au regard de la personne physique ou morale qui exploite l'activité et non au regard de l'activité). Sous certaines conditions, l'Etat (FISAC) pourra accompagner les entreprises de moins d'un an d'activité.

Les commerces non sédentaires et les auto-entrepreneurs peuvent bénéficier de l'aide dans le cadre de l'OCM

Les entreprises dont le projet immobilier est porté par une Société Civile Immobilière seront éligibles aux aides de l'Etat (FISAC, Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Le responsable juridique de l'entreprise commerciale devra être actionnaire de la SCI

TAUX DE SUBVENTIONS ACCORDÉ

Le taux de subvention est fixé jusqu'à 30 % sur un montant d'investissements compris entre 6 000 et 75 000 € HT.

Ainsi, l'aide minimale sur un dossier retenu sera de 1 800 € (soit 30% de 6 000 €). L'aide maximale pourra aller jusqu'à 22 500 € (soit 30% de 75 000 €). Les projets peuvent, bien sûr, avoir un montant d'investissements supérieur. Ces subventions sont accordées conjointement par le Conseil Général de la Dordogne, le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Etat (FISAC) et l'Union Européenne (FEADER)..

BILAN CONSEIL PRÉALABLE

Chaque entreprise bénéficie au préalable d'un bilan-conseil réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne ou la Chambre de Métiers, de l'Artisanat Dordogne Périgord qui accompagnera ensuite la demande de subvention. L'expertise consiste à mener un bilan de l'activité, du fonctionnement et des performances de l'entreprise avec son dirigeant. L'objectif de ce bilan est d'accompagner au mieux l'entreprise dans son projet de développement. L'expertise comprend : un diagnostic commercial, une analyse de la production, une approche des ressources humaine et une analyse financière. D'un coût de 800 euros hors taxes, le bilan conseil est subventionné à 80 %, les 20 % restants **(160 €uros HT) sont à la charge de l'entreprise**

LES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNABLES

Sont subventionnables dans le cadre de l'OCM :

- ➔ Les dépenses de modernisation, mise en conformité, rénovation, réhabilitation et sécurisation des locaux,
- ➔ Les dépenses de construction d'extension et de transfert géographique des locaux pourront être prises en compte dans une limite définie par les cofinanceurs, sous conditions environnementales,
- ➔ Les équipements de véhicules de tournées,

- ➔ Les dépenses de mise en conformité et de modernisation de l'outil de production (le simple renouvellement est exclu),
- ➔ L'outillage et le mobilier spécifique à l'activité professionnelle (éléments supérieurs à 100 € HT).

Les achats de matériaux lorsque les travaux afférents correspondent exactement à l'activité principale sont subventionnables. Le matériel d'occasion est toléré, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- avoir un prix inférieur au matériel neuf,
- fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années,
- fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines.

Sont exclus de l'assiette subventionnable :

- ➔ les dépenses de construction de garage, l'équipement en matériel informatique, les logiciels de gestion et de bureautique, les achats de véhicule, les acquisitions de terrains et murs commerciaux, les consommables ainsi que les acquisitions par crédit bail



*Vous avez un projet de modernisation, d'extension des locaux, de sécurisation... ?
L'OCM peut vous accompagner (sous conditions).*

Sont exclus du programme d'aide OCM :

- les entreprises paramédicales (pharmacie, optique etc.),
- les professions libérales,
- les agences immobilières,
- les entreprises de transports, ambulances, taxis,
- les prestations de services aux entreprises, les bureaux d'étude, conseils,
- les commerces d'objets anciens (brocantes, antiquités, dépôts ventes et loueurs d'objets d'occasion etc.),
- les commerces saisonniers,
- les hôtels,
- les restaurants gastronomiques, saisonniers,
- les commerces de gros, négoce,
- les commerces de détail alimentaire de plus de 300 m2,
- les commerces de détail non alimentaires de plus de 600 m2.

CONTACTS & INFORMATIONS

➔ **Chambre de Commerce et d'Industrie :**

CCI Thibault Labarbe 05.53.31.73.71 - 06.78.42.21.89
t.labarbe@dordogne.cci.fr

➔ **Chambre de métiers :** Gérard Touchaleaume 06.87.80.50.84

g.touchaleaume@cm24.fr

L'OCM EST COFINANCÉE PAR :



M.G.D. Imprimeurs - Sarlat

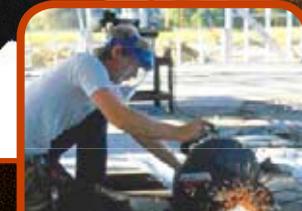
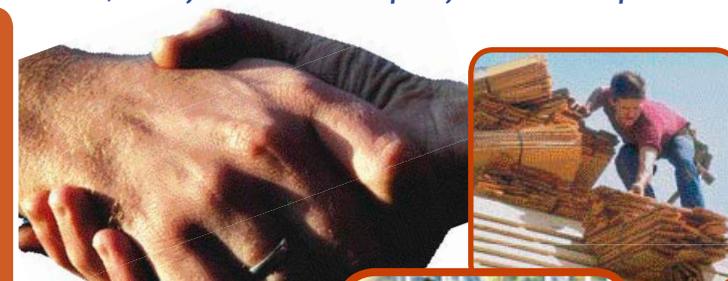
OCM DU PÉRIGORD NOIR

2010

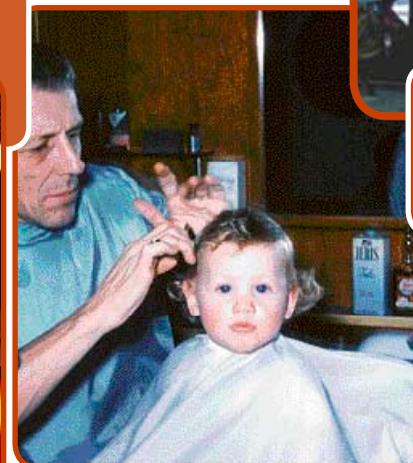
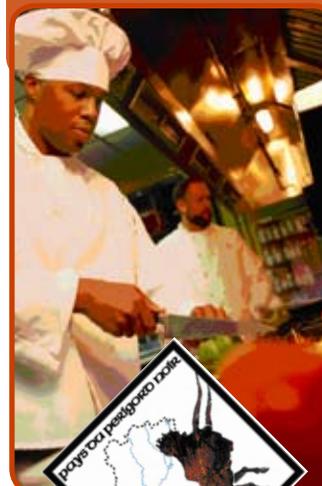
Vous êtes artisan, commerçant...

... avec des subventions, confortez votre projet d'entreprise.

L'OCM,
(l'opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce) a pour but d'aider les artisans et les commerçants du Périgord Noir à développer leur activité et à moderniser leur outil de production.



Une action du
pays du Périgord Noir
www.perigordnoir.org



La communauté de communes du Sarladais est maître d'ouvrage de l'OCM pour le compte des 12 autres communautés de communes du Périgord Noir